



Conseil

Distr. générale
26 octobre 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, troisième partie de la session
Kingston, 31 octobre-11 novembre 2022
Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-septième session

Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la deuxième partie de sa vingt-septième session

Additif

Examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Nauru Ocean Resources

1. Le présent rapport vise à informer le Conseil des mesures prises par la Commission juridique et technique après l'ajournement, en juillet 2022, des séances consacrées à l'examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Nauru Ocean Resources (NORI) concernant son projet de mise à l'essai des éléments d'un système d'extraction de nodules polymétalliques dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), situé dans la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton (océan Pacifique central).

2. Le Conseil se souviendra que, comme l'a indiqué le Président de la Commission en juillet 2022 (ISBA/27/C/16/Add.1, par. 42 à 47), cette dernière a examiné la notice d'impact sur l'environnement et formulé des observations sur les domaines dans lesquels elle estimait que la notice (et en particulier le plan de gestion de l'environnement et de suivi) devait être plus détaillée ou dans lesquels certains éléments devraient être examinés plus avant par NORI. Cela concernait notamment certains aspects de la conception du prélèvement, la quantité de panache de sédiments benthiques à surveiller, l'échantillonnage pélagique destiné à évaluer les effets biologiques du panache produit par le rejet, les questions temporelles de calendrier et de durée de l'échantillonnage et la surveillance de la pollution sonore. NORI, avisé le 15 juillet de l'issue de l'examen, avait 30 jours pour répondre, en application des dispositions des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/25/LTC/6/Rev.2). La Commission a également décidé de charger un groupe de travail de poursuivre cet examen et de lui faire rapport.



3. Le 1^{er} août 2022, NORI a présenté le complément d'information demandé par la Commission, qui l'a mis à la disposition de tous ses membres sur son site Web sécurisé.
4. Le groupe de travail de la Commission a examiné les renseignements fournis et s'est réuni sous forme virtuelle le 8 août 2022. Au cours de cette réunion, il a décidé qu'il serait plus efficace d'obtenir des éclaircissements et des réponses auprès de NORI dans le cadre d'une réunion. Le groupe de travail s'est réuni avec NORI le 11 août 2022.
5. Après un examen approfondi du complément d'informations fourni par NORI, le groupe de travail s'est déclaré satisfait des renseignements communiqués et a décidé de recommander à la Commission de : a) prendre note des informations complémentaires communiquées par NORI le 1^{er} août 2022 ; b) prendre acte de l'examen effectué par le groupe de travail ; et c) recommander au Secrétaire général que la notice d'impact sur l'environnement, avec toutes les informations supplémentaires fournies ultérieurement par NORI, soit intégrée au programme d'activités prévu par le contrat.
6. À la demande du Président de la Commission, les recommandations du groupe de travail ont été soumises à la procédure d'approbation tacite du 30 août au 2 septembre 2022, pour adoption par la Commission. En l'absence d'objection, les recommandations ont été adoptées le 2 septembre 2022 par la Commission.
7. Le 5 septembre 2022, le Secrétaire général a notifié à NORI les recommandations adoptées par la Commission et l'a prié de rendre compte du résultat de ses essais dans le cadre de son prochain rapport annuel.
